

PLANÈTE EXIL



© Keystone / Gaëtan Bally

Dossier: Nouvelle révision de la loi sur l'asile page 2

Roms: Une minorité européenne mal connue page 6



Chère lectrice,
cher lecteur,

La reconduite et l'extension de l'accord de libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne a été approuvée avec

une majorité de presque 60 pourcent lors de la votation du 8 février 2009. La Suisse préserve ainsi sa tradition d'ouverture et démontre qu'elle ne cède pas face à la montée des préjugés et des peurs à l'encontre de nos voisins. Lors des débats sur la votation, les Roms, une minorité transnationale établie en Europe depuis plus de 1300 ans, ont été la cible des plus violents dénigrement. Lisez notre rapport en page 6 pour savoir qui ils sont vraiment.

Vous trouverez un autre dénouement positif en page 7: Il s'agit du portrait d'un jeune africain de l'ouest souffrant d'un handicap de la vue qui s'est retrouvé persécuté à cause de son homosexualité. Mais grâce à sa persévérance et au soutien d'un bureau de consultation juridique, il a finalement réussi à obtenir l'asile et ainsi, à se créer une nouvelle perspective de vie en Suisse.

Une tentative des autorités fédérales pour renforcer encore l'arsenal juridique en matière de régulation des flux migratoires suscite également une grande inquiétude. Différents aspects de la protection des réfugiés seraient alors sacrifiés sur l'autel de cette politique illusoire. Vous en apprendrez davantage sur ce dossier en page 2.

Je vous souhaite une bonne lecture!

Beat Meiner
Secrétaire général
Organisation suisse d'aide aux réfugiés

Photo de couverture: La première station pour les requérants d'asile en Suisse – le centre d'enregistrement et de procédure de Bâle.

MENACES SUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Une nouvelle révision de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers est imminente. Les mesures préconisées visent à réduire l'attrait de la Suisse comme pays d'accueil. Le projet fait fi de l'assurance d'une protection due aux réfugiés. Kathrin Buchmann

Un an à peine après l'entrée en vigueur complète de la loi révisée sur l'asile (LAsi) et de la loi sur les étrangers (LEtr), le Conseil fédéral a déjà examiné un projet de révision de ces deux textes. Selon le rapport explicatif, le domaine des étrangers et celui de l'asile «sont soumis à des influences diverses et sont caractérisés par de fréquents changements de nature politique et juridique». Les expériences faites avec la LAsi partiellement révisée et la nouvelle LEtr en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 se sont avérées positives à tout point de vue. Aussi le nombre de personnes en attente de l'exécution d'un renvoi a-t-il baissé de manière significative. Or, poursuit le rapport, la forte augmentation des demandes d'asile nécessite d'agir. Il faut donc diminuer l'attrait de la Suisse auprès des requérants d'asile. Toutefois, les motifs invoqués pour la nouvelle révision partielle ne parviennent pas à convaincre.

La dernière révision de la LAsi n'a pas empêché la hausse des nouvelles demandes d'asile. En même temps, le taux de reconnaissance a augmenté, ce qui prouve qu'une grande partie des requérants d'asile ont réellement besoin de protection. A ce propos, les modifications proposées ne feront qu'affaiblir la protection accordée aux personnes ayant dû fuir la guerre et la persécution. Les principaux changements préconisés sont les suivants.

Refus de servir et désertion

Il est prévu de redéfinir le terme de réfugié afin de réduire le taux de reconnaissance, parmi les requérants érythréens notamment. La LAsi serait modifiée, afin que le refus de servir et la désertion ne suffi-

sent plus à motiver la qualité de réfugié. En l'occurrence, le droit en vigueur n'assimile pas non plus le fait d'avoir refusé de servir ou déserté à une persécution donnant droit à l'asile.

L'Erythrée est en guerre depuis des décennies. Le régime en place sanctionne sévèrement le refus de servir et la désertion. Ceux qui en sont concernés sont victimes de persécution politique. Le durcissement prévu ne changera rien à cette réalité et aux drames humains qui en résultent. Simplement, la Suisse préférerait ne plus accorder l'asile à ces victimes.

Suppression de la procédure dans les ambassades

La possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade à l'étranger doit être supprimée. Les requérants d'asile perdront ainsi le seul moyen légal et surtout sûr de solliciter la protection de la Suisse. Les personnes persécutées courront donc des risques supplémentaires, en étant contraintes de faire appel à des passeurs. D'où un risque d'atteinte à l'intégrité pour les femmes et les enfants.

Restriction de la notion d'admission provisoire

Il est prévu de renverser le fardeau de la preuve pour le contrôle de l'exigibilité des renvois. Dorénavant, les personnes devront prouver et non plus «seulement» rendre vraisemblable qu'un renvoi ne peut être exigé pour des raisons personnelles. En outre, le Conseil fédéral sera habilité à l'avenir à désigner les Etats d'origine ou de provenance ou les régions de ces pays dans lesquels le

renvoi est raisonnablement exigible. D'où la suppression de l'examen des cas d'espèce.

Or comment une ressortissante du Myanmar souffrant d'une maladie des reins peut-elle prouver qu'elle n'a pas accès à une dialyse dans son pays d'origine? Ou comment un jeune venant du Congo oriental, région en conflit et dont les populations sont déplacées, pourrait-il prouver qu'il n'a pas de réseau de relations dans tout le pays? Les personnes à protéger seraient bien en peine d'apporter ce genre de preuve. Elles se verraient donc refuser la protection nécessaire. Il ressort des statistiques en matière d'asile de l'Office fédéral des migrations qu'en 2008, près de 40% des requérants ont obtenu une admission provisoire, le plus souvent pour

des raisons personnelles. La modification préconisée vise donc directement à retirer aux personnes vulnérables la protection requise.

Outre un démantèlement de la protection octroyée, les durcissements prévus portent sur les conditions de séjour accordées aux requérants d'asile en cours de procédure, de même qu'aux bénéficiaires de l'admission provisoire. Ainsi, les requérants qui déposent une nouvelle demande d'asile dans les deux ans seront exclus du régime d'aide sociale. Cette disposition vaut même s'ils sont rentrés chez eux dans l'intervalle et ont de nouveaux motifs de demander l'asile. Ils recevront sur demande l'aide d'urgence. En outre, ils n'obtiendront plus d'autorisation

de travail. De même des restrictions sont prévues quant au choix du lieu de résidence des étrangers admis à titre provisoire. A l'avenir, les cantons pourront assigner aux bénéficiaires de l'aide sociale un lieu de résidence ou un logement sur le territoire cantonal.

La plupart des propositions de changement portent directement sur la protection accordée aux personnes persécutées. Ainsi, les durcissements planifiés visent à réduire l'attrait de la Suisse. Or ils ne changent rien à la triste réalité des persécutions à travers le monde. Pourquoi alors de nouveaux durcissements? La loi sur l'asile doit demeurer un instrument garantissant la protection nécessaire aux personnes exposées à des persécutions.



Un centre de détention aux fins d'expulsion à l'horizon: La vue depuis le centre d'enregistrement de Bâle.

UNE LOI DÉTOURNÉE

Il y a 28 ans, la Suisse a introduit une loi libérale sur l'asile. Aujourd'hui, elle possède une des législations les plus sévères d'Europe. Car les droits des réfugiés et des requérants d'asile ont fait l'objet d'incessantes restrictions. Rahel Trechsel

L'année 1981 marque l'entrée en vigueur en Suisse de la première loi sur l'asile, d'inspiration libérale. Sa magnanimité ne fera pas long feu. Dès 1983, la législation sur l'asile est un chantier permanent. Petit rappel des durcissements opérés:

La première révision entre en vigueur en 1984. Les autorités peuvent désormais classer certaines demandes comme manifestement infondées. Les personnes en question n'ont plus droit à l'audition personnelle qui leur aurait permis d'exposer leurs arguments.

Les requérants ont du mal à joindre les deux bouts depuis 1988, où les cantons peuvent leur interdire de travailler pendant les trois premiers mois de leur séjour en Suisse. Et si les requérants déboutés ne partent pas de leur plein gré, les autorités peuvent leur infliger jusqu'à 30 jours de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

Interdiction de travailler et 12 mois de détention

Dès 1990, de nouvelles portes se ferment pour les requérants: concrètement, ils ne peuvent plus travailler pendant les six premiers mois. En outre, les autorités n'entrent plus en matière sur les demandes d'asile des personnes originaires de pays qualifiés de «sûrs» par le Conseil fédéral.

Une disposition de 1995 de la législation sur les étrangers permet de durcir l'usage de la contrainte. Les requérants déboutés et tenus de quitter le pays peuvent être placés en détention pendant 12 mois au maximum. Les mineurs de 15 ans révolus sont eux aussi concernés.

Les durcissements de la loi sur l'asile se poursuivent au début du nouveau millénaire. En 2002, le Conseil fédéral annonce que les personnes ayant déjà déposé une demande d'asile dans un Etat tiers sûr ne pourront plus accéder à la procédure d'asile ordinaire en Suisse.

Extension de l'exclusion de l'aide sociale

Depuis 2004, les requérants d'asile ne disposent plus que de cinq jours ouvrables pour déposer un recours si les autorités ne sont pas entrées en matière sur leur deman-

de d'asile. Cela vaut également pour les personnes déjà détenues. Lorsqu'une décision de non-entrée en matière est entrée en force, les requérants déboutés ne perçoivent plus l'aide sociale.

Les mesures de contrainte prennent en 2007 une ampleur dramatique. Ainsi, les requérants adultes déboutés risquent jusqu'à 24 mois de détention, et les mineurs jusqu'à 12 mois. Enfin, tout requérant dont la demande a été rejetée est exclu de l'aide sociale depuis 2008.

Aujourd'hui, un nouveau durcissement de loi est imminent (voir article p. 2). Et aucun revirement en faveur des requérants n'est en vue. La loi suisse sur l'asile, jadis généreuse, est détournée de sa finalité pour se muer en système dissuasif. Pourtant, les réfugiés ont besoin non pas de mesures de dissuasion, mais d'une protection illimitée.



Manifestation à Berne contre la révision de la loi sur l'asile de 2006.

**ERWIN JUTZET (58)**

Conseiller d'Etat, Chef de la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg

«FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE»

Monsieur le Conseiller d'Etat, vous gèrerez le dossier «Population et migration», en votre qualité de directeur de la sécurité et de la justice. Comment cette tâche vous plaît-elle?

Ma tâche est parfois difficile, car je suis régulièrement confronté à des cas de rigueur grave et mes décisions ont pour enjeu des vies humaines. Les cantons devraient bénéficier d'une marge de manœuvre accrue, qui leur permette de tenir dûment compte des aspects humanitaires. Leur rôle actuel se résume à exécuter les décisions des autorités fédérales. Une bonne collaboration avec les offices cantonaux des migrations s'avère ici primordiale. Dans le canton de Fribourg, nous cultivons une approche transparente, pragmatique et axée sur la recherche de solutions, qui s'avère souvent fructueuse dans les cas difficiles.

Les demandes d'asile ont à nouveau augmenté en Suisse depuis l'été dernier. Cette tendance est-elle perceptible dans le canton de Fribourg?

Oui, le nombre de requérants d'asile a augmenté au prorata dans notre canton. Quand le conseiller fédéral Blocher a décidé qu'à l'avenir le cap des 10 000 demandes d'asile par an ne serait plus franchi, les moyens financiers de l'Etat pour des structures de réserve ont été supprimés en conséquence. Or la Suisse a enregistré plus de 16 000 demandes d'asile l'année dernière. D'où la nécessité de trouver à court terme de nouveaux lieux d'accueil, souvent contre la volonté de la population des communes concernées.

Le Conseil fédéral entend durcir à nouveau la loi sur l'asile. Les modifications

prévues constituent-elles un moyen valable pour dissuader les réfugiés de venir en Suisse?

La pratique conférant automatiquement le statut de réfugié à tout ressortissant d'un pays donné se prétendant déserteur me paraît pour le moins schématique. Mais il existe indiscutablement des moyens plus valables qu'un nouveau durcissement de la loi pour y remédier. Une jurisprudence différenciée serait souhaitable dans ce contexte.

L'interdiction de déposer une requête d'asile dans les ambassades suisses ne résoudra pas la problématique de la migration. Les flux migratoires se poursuivront en dépit de toutes les mesures législatives adoptées par les Etats de destination, tant que le clivage nord-sud sera aussi marqué.

Quel serait l'impact concret du projet de révision pour les cantons? Pouvez-vous nous donner une première estimation?

Il est trop tôt pour faire des pronostics à cet égard. Mais je ne m'attends pas à ce que la nouvelle législation – à supposer que le Parlement et, le cas échéant, le peuple l'acceptent – ait une influence marquée sur le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse.

Fribourg passe pour être un canton assez progressiste sur les questions d'asile. Cette époque sera-t-elle bientôt révolue?

Qu'entendez-vous par progressiste? Toute politique «progressiste» est conditionnée par le carcan du droit fédéral. En réalité, nous tirons pleinement parti de notre marge de manœuvre limitée.

Interview: Rahel Trechsel

FORTE HAUSSE DES DEMANDES D'ASILE EN 2008

L'année dernière, 16 606 demandes d'asile ont été introduites en Suisse, soit 53,1% de plus qu'en 2007. L'augmentation a beau être spectaculaire par rapport aux trois années précédentes, le nombre de demandes reste sensiblement inférieur à la moyenne des dix dernières années. Comme l'année précédente, le premier pays de provenance des requérants est l'Erythrée (2849). Le deuxième pays au classement est désormais la Somalie (2014 demandes), suivie de l'Irak (1440 demandes). Le nombre de requérants en procédure d'asile (40 794) s'est toutefois contracté de 0,7% selon l'Office fédéral des migrations (ODM).

CONTRE-PROPOSITION À L'INITIATIVE UDC SUR LE RENVOI

Tout étranger condamné, suite à une infraction, à une peine privative de liberté d'au moins deux ans sera automatiquement renvoyé de Suisse. En outre, l'autorisation d'établissement ne sera plus possible qu'en cas d'intégration «satisfaisante». Avec ces propositions, le Conseil fédéral oppose un contre-projet indirect à l'initiative populaire de l'UDC «Pour le renvoi des étrangers criminels». La procédure de consultation relative à la modification correspondante de la loi fédérale sur les étrangers a été ouverte le 14 janvier 2009, l'Osar y participera.

SCHENGEN DANS LES AÉROPORTS AUSSI

La coopération opérationnelle entre la Suisse et l'UE instituée par Schengen/Dublin en matière de sécurité, de visas et d'asile a débuté le 12 décembre 2008. La Suisse fait ainsi officiellement partie de l'espace Schengen, qui garantit la libre circulation à quelque 400 millions d'Européens. L'adaptation du contrôle des personnes dans les aéroports coïncidera avec le changement d'horaire des vols, le 29 mars 2009. A l'avenir, les aéroports suisses disposeront d'une séparation complète entre les flux de passagers Schengen et hors Schengen. Dans le premier cas, le contrôle des personnes sera aboli.

ROMS: UNE MINORITÉ EUROPÉENNE MAL CONNUE

On a beaucoup parlé des Roms avant le scrutin sur la libre circulation des personnes. Ou plutôt on les a diffamés en répétant les préjugés traditionnels à leur égard. Il a ainsi été dit que trois millions de personnes du voyage accourraient pour mendier, voler et solliciter l'aide sociale. Stéphane Laederich, Rroma Foundation

Parmi les préjugés les plus répandus, abondamment ressassés aussi au cours de cette campagne de votation, les Roms seraient des gens du voyage, pauvres et incapables de s'intégrer. Les médias qui parlent de bandes de mendiants, de voleurs et de vagabonds courant les routes donnent une image sombre des Roms. Or contrairement à ces stéréotypes, les Roms ont toujours été sédentaires – ici comme ailleurs. Seule une faible minorité (1 à 3%) se déplace une partie de l'année pour écouler les produits

de son artisanat. En Suisse, les personnes ayant un style de vie itinérant sont principalement des Yéniches, dont une large majorité possède le passeport suisse. Ajoutons que contrairement aux clichés colportés, des Roms exercent des professions académiques, sont médecins ou banquiers, et que dans la plupart des cas cette population travaille et mène une vie rangée. Une analyse représentative de la société Rom dans sa globalité aboutirait à une image bien différente. On trouve parmi les Roms

des pauvres et des riches, des analphabètes et des lettrés – comme dans n'importe quel groupe ethnique. Il est vrai qu'en Europe orientale, des décennies de discriminations ont conduit à l'apparition de bidonvilles où vit une minorité des Roms. Mais en dehors de ces quartiers, le chômage n'est pas plus élevé parmi les Roms que dans le reste de la population.

Entre huit et douze millions de Roms vivent en Europe. Les Roms ont migré d'Inde en Europe avant le 7^e siècle. Cette vague migratoire a été suivie de plusieurs déplacements au cœur de l'Europe. Les Roms vivent donc depuis plus de 13 siècles sur ce continent, où ils sont devenus une minorité transnationale. Leur langue, le romani, dérive à l'origine du sanskrit mais s'est enrichie d'emprunts aux langues des pays où les Roms se sont établis. Il importe de garder à l'esprit que la plupart des peuples du continent européen, à commencer par les Germains et les Slaves, ont également eu un passé itinérant au cours des siècles.

Les Roms se sentent malheureusement dévalorisés en Suisse aussi, à cause des préjugés persistants, ce qui les pousse à taire leur identité. A titre d'exemple, il est connu que les Roms d'Ex-Yougoslavie préfèrent être qualifiés de «Yougos» que de Roms. A contrario, quand une personne affiche son identité Rom, il arrive qu'elle ne soit pas crue dès lors qu'elle possède une solide formation – car son parcours s'écarte des clichés usuels.

Les Roms n'ont jamais prétendu disposer d'un espace territorial. Ils forment ainsi une minorité ethnique éparpillée entre de nombreux Etats européens et néanmoins restée très attachée à sa culture. Ils auraient réellement mérité que les médias et le monde politique donnent d'eux une image qui ne soit ni trompeuse ni superficielle, et encore moins négative ou stéréotypée, mais qui corresponde à ce qu'ils sont réellement.



Cours de romanes à Maguri en Roumanie.

«JE NE VOULAIS PAS RESTER LES BRAS CROISÉS»

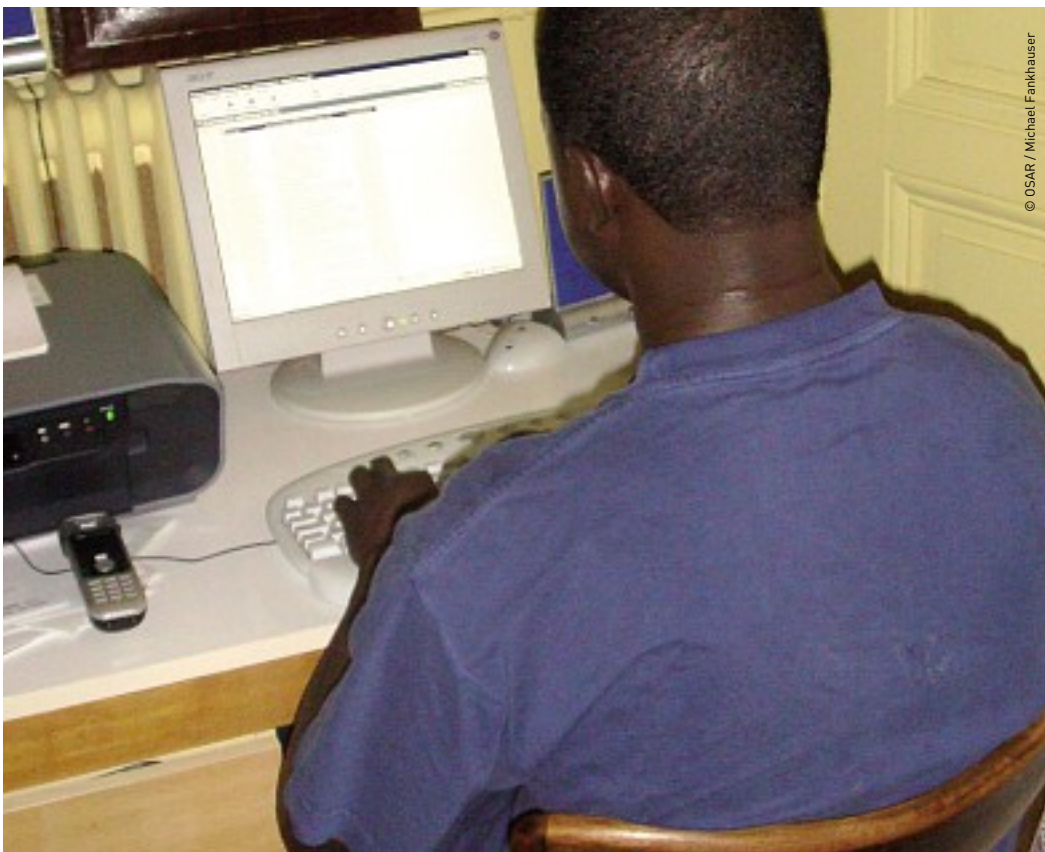
En 2004, l'adolescent Ousmane Kanta* fuit précipitamment en Suisse. Sa propre famille menace de tuer ce jeune homme, pour avoir avoué son homosexualité. Il étudie aujourd'hui le droit et se prépare à la carrière d'avocat. Michael Fankhauser

«J'ai parcouru beaucoup de kilomètres et j'en ai vu de toutes les couleurs. Cela forme le caractère.» En entendant Ousmane Kanta, on ne se doute guère que c'est un jeune adulte de 23 ans qui évoque son passé. En effet, ce réfugié d'Afrique de l'Ouest a derrière lui une histoire mouvementée, émouvante. Malvoyant de naissance, Ousmane Kanta provient d'une famille riche et politiquement influente. Quand il avoue publiquement son homosexualité, son père le chasse de la maison: «Dans mon pays, les idées sur l'orientation sexuelle n'ont pas évolué depuis le moyen âge, l'homosexualité est un sujet tabou, une honte qui éclabousse la famille tout entière.» Sa famille, soucieuse de sa réputation, en veut même à sa vie.

Ousmane Kanta se met à l'abri chez un ami, où il est découvert. Un soir où ils rentrent d'une sortie en ville, une foule en colère les attend. Les cailloux et les coups de barre de fer pleuvent sur leur voiture. Tous deux parviennent à s'échapper, mais ils ont un accident dans leur fuite périlleuse. Ousmane Kanta est d'abord hospitalisé, avant d'être jeté en prison. Il aura toutefois de la chance dans son malheur: un fonctionnaire de police le remet en liberté et en mai 2004, des amis l'aident à se réfugier en Suisse.

De la persévérance

Le chemin d'Ousmane Kanta est semé d'embûches. Comme requérant d'asile, il est attribué au canton d'Argovie. Mais il ne parvient pas à se faire comprendre des gens, car il ne parle que le français et sa mauvaise vue le dessert. En outre, il supporte mal les conditions de vie spartiates du centre d'accueil. Il en est désormais convaincu: «De tels endroits visent à convaincre les candidats à l'asile de rentrer chez eux.»



Un ordinateur spécial facilite le travail d'Ousmane Kanta pour ses études de droit.

En avril 2005, l'Office fédéral des migrations (ODM) rejette sa demande d'asile et ordonne juste son admission provisoire en Suisse. Le monde s'écroule alors pour Ousmane Kanta: «Je ne faisais plus la différence entre le jour et la nuit. Je restais assis 24h sur 24 dans ma chambre, comme un prisonnier.» Après quelques semaines, il reprend vite le dessus, dépose un recours contre la décision de l'ODM avec l'aide du bureau de consultation juridique pour requérants d'asile d'Argovie et demande son transfert en Suisse romande.

L'horizon se dégage: l'ODM approuve en juillet 2005 un transfert dans le canton de Vaud. En novembre 2008, le Tribunal administratif fédéral accepte à son tour son recours et constate que «le recourant remplit

les conditions d'octroi du statut de réfugié.» Ousmane Kanta n'a pas perdu son temps: «Je ne voulais pas rester les bras croisés en attendant la décision du tribunal.» Dès octobre 2006, alors même qu'une première université avait refusé sa demande d'admission, il a entrepris des études de droit.

Une nouvelle patrie

Ousmane Kanta se sent bien intégré. Il s'est créé un large cercle d'amis, fait du bénévolat et du sport en dépit de ses problèmes de vue. Il a même déjà essayé le ski. Et tout se passe bien dans sa formation aussi: «après mes études, je vise le brevet d'avocat.» Et quand il pense à l'avenir, sa voix trahit sa fierté et sa joie.

* nom connu de la rédaction

3^e SYMPOSIUM SUISSE SUR L'ASILE – UN SUCCÈS

Les 21 et 22 janvier 2009, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR ont organisé le 3^e Symposium suisse sur l'asile. Plus de 200 experts tant suisses qu'étrangers ont participé à l'événement.

Le HCR et l'OSAR ont appelé de leurs vœux la réintroduction rapide de contingents de réfugiés. La Suisse serait amenée, en suivant l'exemple des pays scandinaves, à accueillir régulièrement quelques centaines de réfugiés par année. Des représentants de la Confédération et des cantons se sont également montrés disposés à entrer en matière. L'accueil et l'intégration seraient coordonnés au niveau international et feraient l'objet d'une étroite collaboration entre la Confédération, les cantons et les organisations d'aide aux réfugiés.

Le symposium sur l'asile a montré l'urgence de moderniser la politique d'intégra-

tion de la Suisse. Car l'intégration ne saurait être réduite à la seule acquisition de la langue locale. Des mesures ciblées s'imposent pour promouvoir l'égalité des chances sur le marché du travail et pour éliminer les discriminations. Des représentants des cantons ainsi que des œuvres d'entraide ont plaidé

pour que l'Etat revienne à la hausse les budgets de l'intégration, défi majeur de notre société.

Pour en savoir davantage:
www.osar.ch/symposium



© OSAR / Simone Greminger

ARBITRAIRE DANS L'AIDE D'URGENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les requérants d'asile déboutés peuvent être exclus eux aussi du régime d'aide sociale. Un rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, basé sur des recherches minutieuses effectuées dans tous les cantons, montre que l'octroi de l'aide d'urgence s'opère selon des modalités parfois très divergentes. D'où des inégalités de traitement frappantes pour les personnes concernées. Le hasard décide du canton auquel elles sont attribuées, et donc du régime d'aide d'urgence auquel elles seront soumises.

De façon générale, l'aide d'urgence implique des conditions d'existence extrêmement frustes. Il arrive que le montant à disposition pour la nourriture et des articles d'hygiène soit inférieur à huit francs par jour. Dans certains cantons, les personnes concernées doivent quitter leur abri durant la journée, même en hiver. Les besoins des personnes particulièrement vulnérables – familles avec enfants, personnes malades ou traumatisées – sont trop souvent ignorés. Dans les centres d'asile, les enfants n'ont pas toujours la possibilité d'aller à l'école.

La loi permet aux autorités de tenir dûment compte des situations individuelles et – dans le cas des personnes particulièrement vulnérables – de renoncer à l'exclusion de l'aide sociale. L'OSAR invite donc les cantons à faire usage de cette marge de manœuvre afin de prévenir toute rigueur excessive.

Le rapport complet est téléchargeable sous:
www.osar.ch

Impressum:
Editeur: Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR,
Weyermannsstrasse 10, Case postale 8154,
3001 Berne, Tél. 031 370 75 75
E-Mail: info@osar.ch, Internet: www.osar.ch
CCP Don: 10-10000-5

Le «Planète Exil» paraît quatre fois par an.
Tirage: 2300 exemplaires
Abonnement annuel: CHF 20.-
Rédaction: Michael Fankhauser,
Charlotte Schläpfer, Rahel Trechsel
Traductions: Sylvain Bauhofer, Muri b. Bern
Mise en page: Bernd Konrad, Berne
Impression: Rub Graf-Lehmann AG, Berne

